

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 12 octobre 2023 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Marie-Angèle MANTEI épouse de Monsieur Robert GRAZIANI, demeurant à CORTE (Haute-Corse), Lieudit Terbia RN 200, née à CORTE (Haute-Corse) le 23 juillet 1955 désignation : Sur la commune de CORTE (Haute-Corse) : Dans un ensemble immobilier cadastré section AE n°45, 13 rue des quatre fontaines, pour 2a.93ca. : le lot n°43 : une cave au sous-sol par rapport à l'entrée principale de l'immeuble accessible par une porte à gauche dans le couloir d'entrée de l'immeuble situé au sous-sol et par deux portes qui se trouvent à gauche du portail d'entrée du sous-sol respectivement la première et la seconde à gauche.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE